

Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Immobilière 3F, pour la création de 27 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Bois d'Arcy.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 23 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10 du 27 juin 2006 portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Le bailleur social Immobilière 3F a déposé une demande de subvention en date du 9 octobre 2012 pour la réalisation de 27 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, Ferme Sainte-Marie à Bois d'Arcy ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Immobilière 3F	ZAC de la Croix Bonnet, Ferme de Sainte-Marie	Bois d'Arcy	27			3	5	14	5	170 992 €

Décide

Article 1 - Le versement d'une subvention de 170 992 € (20% du dépassement) à Immobilière 3F pour la réalisation de 27 logements de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, Ferme Sainte-Marie à Bois d'Arcy ;

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le 23 novembre 2012.



Le Président



François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles

